

RAPPORT N° 00/3-47
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Attaché Territorial / Secrétariat Général)

La Ville doit pourvoir un poste d'Attaché Territorial placé auprès du Secrétaire Général, en raison de sa prochaine vacance.

Sous l'autorité directe du Secrétaire Général, cette personne sera chargée des missions ci-après :

- élaboration, mise en œuvre et suivi des projets portant sur les bâtiments communaux suivants : ancien Hôtel de Ville, Grand Marché, Petit Marché, Château Morange ;
- travail de recherche et de coordination de l'ensemble des projets liés à la mémoire collective (sites, personnages, rues, collections anciennes) ;
- travail de transversalité avec les institutions et organismes privés pour la conception, la réalisation des projets liés à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- esprit d'analyse et de synthèse ;
- rigueur et méthode, organisation du travail ;
- motivation et sérieux ;
- connaissance souhaitée du domaine culturel et de ses réseaux.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaire susceptible de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, celui-ci pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé au minimum au Baccalauréat plus trois années d'études supérieures.

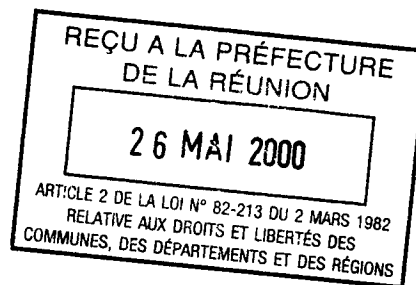
RAPPORT N° 00/3-47

La rémunération sera fixée entre 14 699,11 et 27 424,98 F bruts mensuels, en fonction de l'expérience du candidat retenu. Elle suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Attachés Territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/3-47
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Attaché Territorial / Secrétariat Général)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-47 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création au Tableau des Effectifs d'un poste d'Attaché Territorial tel que détaillé au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 MAI 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

